



**RETOURS VALISES
& AVANCEMENTS
2022/2023**

- » En CRS, nombreux sont les collègues devant accepter la mobilité pour prétendre à un avancement.
- » Alors qu'un protocole vient d'être signé, c'est dès maintenant que les décisions doivent être prises pour que ces fonctionnaires motivés ne soient pas lésés une seconde fois.
- » Idem pour ceux qui prétendront à l'avancement en 2022 et 2023, les affectations doivent anticiper les éventuels effets de l'entrée en vigueur du protocole en Juillet 2023.

UNITÉ SGP POLICE SAISIT LA DCCRS

UNITÉ SGP POLICE, NOUS NE LÂCHONS RIEN !



**UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO**

ON NE LÂCHE RIEN !

Paris, le 07 Mars 2022

Madame Pascale REGNAULT-DUBOIS

Directrice Centrale des C.R.S.

Ministère de l'intérieur

Place BEAUVAU

PARIS 75008

Madame la Directrice Centrale des CRS,

La semaine dernière un protocole venant clôturer les travaux liés au Beauvau de la Sécurité a été signé entre Monsieur le Ministre de l'Intérieur et les Organisations Syndicales représentatives.

Dans ce protocole apparaît une modification des taux d'encadrement qui va ainsi permettre à de nombreux fonctionnaires d'être promus dans des grades supérieurs.

Sans augurer des arbitrages à venir de la DRCPN ni de la manière dont les effectifs CRS seront référencés au sein des différentes unités, le paysage de l'encadrement risque de considérablement changer.

Ces réformes n'intervenant qu'au 01 Juillet 2023, il y aura donc des exercices d'avancement et de mutation entre temps.

UNITÉ SGP POLICE- FO ayant toujours souhaité la priorité de la mutation à l'avancement,

Je me permets donc de venir vous interroger sur l'opportunité d'anticiper les effets de ces réformes sur les carrières des collègues prétendant à l'avancement et aux mutations et ce avant l'entrée en vigueur de ce protocole.

De nombreux fonctionnaires dans le cadre d'avancements antérieurs ont été obligés de choisir la mobilité et ont de fait quitté leur unité d'origine, espérant un retour à plus ou moins court terme.

Ces fonctionnaires, volontaires dans le fait d'être acteurs de leurs carrières pourraient voir l'espoir d'un retour sur leur unité d'origine disparaître si leur mutation n'était pas actée dès les prochains mouvements.

Ce serait donc pour ces fonctionnaires une double peine que d'avoir été contraint à la mobilité pour leur avancement d'une part et d'autre part de ne pouvoir prétendre à un retour dans leur unité d'origine.

Nombre d'entre eux auront volontairement déséquilibré leur organisation familiale dans l'espoir que ce déséquilibre ne soit que temporaire.

Au titre de l'avancement 2022 et 2023, il serait également souhaitable que la Direction Centrale détermine les effectifs de référence par unité et anticipe les effets d'application de ce protocole en permettant au plus grand nombre possible une affectation sur place.

La délégation UNITÉ SGP POLICE-FO reste à disposition de vos services pour toute question relative à l'application du protocole.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en mes cordiales salutations

Alain VASTEL

Secrétaire National CRS

UNITÉ SGP POLICE-FO

